

Le 7 février, Deschamps, l'ex-constituant, saisit l'occasion d'un mémoire sur l'appel d'un jugement du district de Bourgoin, pour présenter des réflexions fort judicieuses sur la liberté des cultes.

Le même jour, Fontanes, qui se trouvait à Lyon, lut une traduction en vers du 5<sup>e</sup> chant du poème de Lucrèce. Mais la question dont on s'entretenait le plus était celle de la conservation des Corps savants. Presque à chaque séance, on trouvait l'occasion d'en parler.

Boulard lut des réflexions sur ce sujet dans la séance du 31 janvier; il fit ressortir l'utilité des Académies, qui réunissent des savants et des artistes, et qui sont en état d'apprécier, sans aucun intérêt personnel, les découvertes et les inventions que présentent divers citoyens aux Corps administratifs; il ajouta que ces Corps administratifs sont livrés à des occupations urgentes qui absorbent leur attention et que, pour asseoir des jugements éclairés sur des objets si divers, ils sont obligés de recourir à des gens de l'art, à des avis discutés et adoptés impartialement, comme on en trouve dans une Académie. Boulard, en s'exprimant ainsi, parlait par expérience, car il avait été maintes fois désigné par la Compagnie pour examiner des projets présentés aux Corps administratifs.

Delandine avait, dès son arrivée, remis la même question sur le tapis, en offrant à ses confrères, le 13 décembre précédent, le recueil qu'il avait publié sous ce titre: « De quelques changements politiques opérés en France pendant les années 1789, 90 et 91; » c'était une série de discours sur divers points de la Constitution, qu'il avait prononcés à l'Assemblée nationale, dont plusieurs n'avaient pas encore été publiés, entre autres celui qui était intitulé: « De la conservation et de l'utilité politique des Sociétés littéraires